

PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JANVIER 2025
--

Membres présents à la séance :

Mesdames & Messieurs, Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY (à partir de 20h07), Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration :

Stéphanie GUERIN à Franck DUMOULIN, Nicolas HIRSCH à Alain DRIOT, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN.

Ordre du jour

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024 (DELIBERATION D2025-0

ADMINISTRATION GENERALE

1. PLAN DE MOBILITE DU SYTRAL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION D2025-02)
2. REVISION DES TARIFS DE L'ESPACE CINERAIRE (DELIBERATION D2025-03)
- 3.

FINANCES

1. CREDITS ANTICIPES D'INVESTISSEMENTS 2025 (DELIBERATION D2025-04)
2. POINT SUR LA PROCHAINE COMMISSION FINANCES

PERSONNEL COMMUNAL

3. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL : EVOLUTION DU CONTRAT PREVOYANCE ET MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION AU CONTRAT DE SANTE AU 1^{ER} JANVIER 2026.

VIE DU VILLAGE

4. RETOUR SUR LES VŒUX DU MAIRE DU 9 JANVIER 2025
5. PROJET NEFLE DE L'ECOLE

TRAVAUX

6. PLANTATION DES HAIES AUX COMMUNAUX

URBANISME

7. DOSSIERS INSTRUITS OU EN COURS D'INSTRUCTION

RECONVERSION DU SITE DU SEMINAIRE

8. PROJET DE REUNION PUBLIQUE
9. VISITE DU SITE CHATEAU'FORM DE FAVERGES PAR UNE DELEGATION MUNICIPALE

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance à 19h42

Désignation du secrétaire de séance

Fabien DUPIN est désigné à l'unanimité

Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 (délibération D2025-01)

Mr le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du mardi 10 décembre 2024.

Administration Générale

Rapporteur : Pascal LEBRUN

1. Plan de mobilité du SYTRAL : avis du conseil municipal (délibération D2025-02)

Depuis le 1^{er} janvier 2022, SYTRAL Mobilités est l'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) d'un large territoire comprenant la Métropole de Lyon et 11 intercommunalités du Rhône dont la Communauté des Commune Beaujolais Pierres Dorées. La loi d'orientation des mobilités (LOM), qui a fait évoluer la planification des déplacements en 2019, prévoit que l'AOM adopte un Plan de Mobilité, fixant ainsi un cap pour la politique de mobilité à l'horizon 2040.

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial. Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, l'avis du conseil municipal d'ALIX est sollicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopté l'avis suivant :

- il émet un avis favorable au projet de Plan de Mobilité arrêté.

- il formule les réserves suivantes :

- le vélo : la mobilité entre les villages doit se concevoir avec des voies spécifiques car le sentiment d'insécurité entrave significativement son usage (routes étroites et pentues, vitesse de circulation)

- le stationnement aux abords des gares : une cohérence dans la réglementation du stationnement doit être mise en œuvre notamment entre les villes de Anse, Villefranche sur Saône et Lozanne. Les parkings relais doivent être développés (gratuité avec un abonnement) notamment à Châtillon d'Azergues.

- la création d'itinéraires avec une collecte à la demande en s'appuyant sur les nouvelles technologies du numériques dans les zones blanches de transports publics comme la commune d'Alix.

- le cadencement des trains en vallée d'Azergues : une augmentation favoriserait l'utilisation des personnes qui travaillent sur Lyon.

2. Révision des tarifs de l'espace cinéraire (délibération D2025-03)

Deux délibérations encadrent actuellement les tarifs du cimetière, la délibération N°2019-09 du 4 mars 2019 relative aux tarifs des concessions et la délibération N°2019-18 du 29 avril 2019 relative aux tarifs de l'espace cinéraire.

Ainsi les tarifs appliqués sont les suivants :



- En terrain concédé

	15 ans	30 ans
Simple (de 2 m ² à 2,50 m ²)	120 €	200 €
Double (de 4 à 5 m ²)	240 €	400 €

- Cavurnes et case au columbarium

	15 ans	30 ans
Cavurne ou case de columbarium	450 €	900 €

Toute ouverture de case ou de cavurne donnait droit à la perception au profit de la commune d'une redevance dont le montant était fixé à 50 €.

La dispersion des cendres faisait l'objet d'une redevance communale, dont le montant était fixé à 50 €.

Ces tarifs comprenaient la fourniture et la pose d'une plaque gravée (cf Règlement du cimetière d'Alix).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs des concessions au cimetière communal :

- En terrain concédé

	15 ans	30 ans
Simple (de 2 m ² à 2,50 m ²)	120 €	240 €
Double (de 4 à 5 m ²)	240 €	480 €

Les personnes auxquelles une concession aurait été accordée à titre exceptionnel par M. le Maire, se verraient appliquer un tarif équivalent à celui proposé ci-avant multiplié par 4 (cf. article 2 du règlement).

En terrain concédé, les renouvellements de concession débutent à la fin d'échéance de la période précédente. Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de la demande de renouvellement (cf. article 26 du règlement).

- Cavurnes et case

	15 ans	30 ans
Cavurne ou case de columbarium	450 €	900 €

Toute ouverture de case ou de cavurne par une entreprise habilitée donne droit à la perception au profit de la commune d'une redevance à la charge de la famille dont le montant est fixé à 50 € (cf. article 48 du règlement).

- Jardin du souvenir

La dispersion des cendres est gratuite (cf. article 55 à 57 du règlement).

L'expression de mémoire dont les modalités sont définies par le règlement municipal du cimetière donne droit à la perception au profit de la commune d'une redevance de 50€ (cf. article 58 du règlement).

Remarques

- il faudrait rendre plus facile l'accès à l'onglet cimetière sur le site internet de la commune et dont les fiches d'informations seront mises à jour



Finances

Rapporteur : Norddine GUEDAMI

1. Crédits anticipés d'investissements 2025 (délibération D2025-04)

Chaque année, la loi permet au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement de dépenses d'investissements dans l'attente du vote du budget primitif.

Ces dépenses sont limitées à 25% des dépenses budgétées en 2024, soit 210 200 € pour 2025.

Il est soumis au Conseil Municipal les autorisations d'engagements ventilées suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT 2025 - OUVERTURE DES CREDITS			
Opérations	Libellé	Compte	Montant
Opération n°165	Dépôt et cautionnement *	165	340,00 €
Opération n°189	Informatique école	2183	2 500,00 €
Opération n°202	Travaux Ecole	21312	10 000,00 €
Opération n°204	Travaux Salle rurale	21318	2 500,00 €
Opération n°205	Mobilier	2184	5 000,00 €
Opération n°205	Matériel et outillage *	2188	10 000,00 €
Opération n°210	Aménagement cimetière	2116	1 500,00 €
Opération n°214	Sécurisation centre village *	2151	65 000,00 €
Opération n°217	Eglise Sacristie + Toiture + Diags Patr *	21318	10 000,00 €
Opération n°218	Mise aux normes bâtiment public-école	21312	10 000,00 €
Opération n°243	Matériel de transport	2182	5 000,00 €
Opération n°227	Marquage au sol *	2151	15 000,00 €
Opération n°229	Création parking Montée du Perroux	2128	12 360,00 €
Opération n°233	Système informatique mairie	2183	2 000,00 €
Opération n°236	Bornes incendie pour 2 bornes *	21568	14 000,00 €
Opération n°238	Création parking école et borne IRVE	2128	45 000,00 €
TOTAL crédits ouverts			210 200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mr le Maire à mandater des factures d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 dans la limite de 210 200 € (deux cents dix mille deux cents euros) selon la ventilation des comptes suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT 2025 - OUVERTURE DES CREDITS			
Opérations	Libellé	Compte	Montant
Opération n°165	Dépôt et cautionnement *	165	340,00 €
Opération n°189	Informatique école	2183	2 500,00 €
Opération n°202	Travaux Ecole	21312	10 000,00 €
Opération n°204	Travaux Salle rurale	21318	2 500,00 €
Opération n°205	Mobilier	2184	5 000,00 €
Opération n°205	Matériel et outillage *	2188	10 000,00 €
Opération n°210	Aménagement cimetière	2116	1 500,00 €
Opération n°214	Sécurisation centre village *	2151	65 000,00 €
Opération n°217	Eglise Sacristie + Toiture + Diags Patr *	21318	10 000,00 €



Opération n°218	Mise aux normes bâtiment public-école	21312	10 000,00 €
Opération n°243	Matériel de transport	2182	5 000,00 €
Opération n°227	Marquage au sol *	2151	15 000,00 €
Opération n°229	Création parking Montée du Perroux	2128	12 360,00 €
Opération n°233	Système informatique mairie	2183	2 000,00 €
Opération n°236	Bornes incendie pour 2 bornes *	21568	14 000,00 €
Opération n°238	Création parking école et borne IRVE	2128	45 000,00 €
TOTAL crédits ouverts			210 200,00 €

2. Point sur la prochaine commission finances

La date de la prochaine commission finance est fixée le mercredi 5 février 2025 à 19h.

Personnel communal

Rapporteur : Fabien DUPIN

3. Protection sociale complémentaire du personnel communal : évolution du contrat prévoyance et mise en place de la participation au contrat de santé au 1^{er} janvier 2026.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 rend obligatoire pour les employeurs publics territoriaux la participation :

- Pour le risque santé au financement, d'au moins 50% d'un montant fixé par décret, des garanties de protection sociale complémentaire, souscrites par leurs agents à compter du 1er janvier 2026.

- Pour le risque prévoyance au financement, à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret, des garanties de protection sociale complémentaire à compter du 1er janvier 2025. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 a fixé ce montant à 35 €, soit un montant de 7 euros de participation minimale par agent.

Concernant la prévoyance, la commune d'Alix a opté pour participer à la couverture des agents souscrivant de manière individuelle et facultative à un contrat labellisé. La participation de la commune a été fixée à hauteur de 7 euros (délibération 2024.62 du 10 décembre 2024).

Le CDG69 lance une nouvelle consultation pour renouveler un marché pour les risques santé et prévoyance pour la période 2026-2030.

La commune a la possibilité de solliciter le CDG69 pour réaliser une étude afin de définir les conditions d'adhésion à un futur contrat groupe.

Une commission du personnel sera organisée pour réfléchir sur les modalités de mise en œuvre

Vie du Village

4. Retour sur les vœux du maire du 9 janvier 2025

Rapporteur : pascal LEBRUN

Les vœux se sont bien passés, avec une plus grande participation des alixois comparativement à l'année dernière.



A cette occasion a pu être abordé synthétiquement le projet de reconversion du site de l'hôpital (séminaire).

Une réunion publique d'information a été annoncée pour le mois de février

5. Projet NEFLE de l'école des 3 Tilleuls

NEFLE signifie : Notre Ecole Faisons-Là Ensemble.

Il s'agit d'un projet qui vise faire émerger dans le cadre de concertations locales des initiatives nouvelles de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités

Il s'appuie sur les constats suivants :

- L'observation de tensions entre élèves lors des moments récréatifs
- Le non respect des décisions des adultes de plus en plus courant
- Un moindres de respect des règles
- Des élèves en situation de crise (émotionnelle) de plus en plus nombreux

Ces comportements engendrent des situations non propices aux apprentissages

Enfin, il est constaté une meilleure ambiance lorsque des activités sont proposées.

Les propositions d'actions sont les suivantes :

- Créer un groupe de réflexions alliant personnel du périscolaire, parents d'élèves, élus, enseignants mais aussi élèves
- Réaménager la cour avec des zones facilement identifiables (peinture de couleur), et du mobilier (table, banc, bac à sable...)
- Proposer des activités encadrées avec l'aide de bénévoles, notamment la « cabane de l'imaginaire »
- Former les adultes (gérer les situations conflictuelles, accompagner un enfant en crise, utiliser en toute sécurité la cabane...)

Ce projet a reçu un très bon accueil de la part des parents.

Il doit se développer sur plusieurs années et s'appuie sur la participation des élèves (délégués et travail collectif en classe)

Il vise un aménagement des espaces et une réflexion sur les activités proposées pendant le temps scolaires et périscolaires

Une fois le projet mûr, une rencontre sera organisée avec les élus.

Travaux

Rapporteur : Franck DUMOULIN

6. Plantation des haies aux communaux

La plantation est programmée le 6 février matin. Elle sera réalisée par les élèves du lycée horticole de Dardilly en partenariat avec la fédération de chasseur et la CCBPD.



Urbanisme

7. Dossiers instruits ou en cours d'instruction

Rapporteur : Alain DRIOT

- PA0690042300002 – 30/12/2023
- Commune d'ALIX / 178 chemin des écoliers / création de places de parking et borne IRVE / En cours
- PA0690042400002 – 25/10/2025
Commune d'Alix / Montée du Perroux / création d'un parking (29 places) / En cours
- PC0690042400007 – 21/11/2024
SARL DES CANUTS / 279 rue Aymé Chalus / Aménagement de 5 logements / Accord avec prescriptions
- DP0690042400034 – 27/11/2024
BOUVIER / 82 rue Aymé Chalus / Pose de panneaux photovoltaïques en toiture / Refus
- DP0690042400036 – 09/12/2024
BLES GAGNAIRE / 46 cour de la Fraternité / changement de destination d'un local en pièce d'habitation / Accord avec prescriptions
- DP0690042400037 – 14/12/2024
PRESSELIN / 171 route du château de Marzé / changement de tuiles / Accord avec prescriptions
- DP0690042400038 – 14/12/2024
GOMEZ / 713 route des Bruyères / Pose de clôtures / En cours
- PC0690042400001M01 – 14/12/2024
GOMEZ / 713 route des Bruyères / Elévation d'un mur et création d'un châssis / Accord
- PC0690042400008 – 30/12/2024
SCI IMMO MG / rue Aymé Chalus (secteur OAP ouest) / construction d'un bâtiment sur 3 niveaux avec 4 logements (348m²) / En cours
- DP0690042400039 – 31/12/2024
BOUCAUD / 717 route des Bruyères / Pose panneaux photovoltaïques en toitures / En cours
- DP0690042500001 – 06/01/2025
DEVIRIEUX / 50 impasse du Lavoir / changement des tuiles / En cours
- DP0690042500002 – 14/01/2025
CHAREYRE / 345 route des Troitières / division en vue de construire / En cours
- DP0690042500003 – 09/01/2025
LAGASSE / 46 cour de la Fraternité / changement de menuiseries / En cours
- DP0690042500004 – 14/01/2025
LAGASSE / 46 cour de la Fraternité / création d'ouverture en toiture / En cours

Reconversion du site du séminaire

8. Projet de réunion publique

la réunion d'information est fixée le mardi 18 février à 19h30 à la salle rurale.

9. Visite du site Château'form de Faverges de la Tour par une délégation municipale

Une délégation municipale constituée d'élus et de membres de l'association Alix' Patrimoine s'est rendue, à l'invitation du promoteur Link City sur le site d'exploitation d'un établissement de séminaires d'entreprises à Faverges de la Tour (38).

Cette visite a été l'occasion de rencontrer l'exploitant du château de Faverges envisagé pour le futur établissement qui pourrait être aménagé à Alix sur l'ancien site de l'hôpital.



La prochaine séance est fixée au 11 mars 2025 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 23h15

Suivent les signatures :

La secrétaire :



Fabien DUPIN

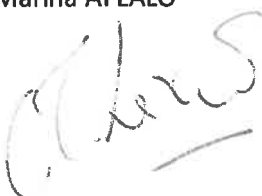
Le Maire :



Pascal LEBRUN

Les conseillers municipaux :

Marina AFLALO



Frédérique BURTIN



Alain DRIOT



Franck DUMOULIN



Marie PAILLONCY



Norddine GUEDAMI



Stéphanie GUERIN



Nicolas HIRSCH



Véronique JON



Audrey MAIALE



Véronique MARTINEZ



Franck SUBERT





DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 01

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le

ID : 069-216900043-20250121-D202501-DE



Séance du mardi 21 janvier 2025 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 16 janvier 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élu : Fabien DUPIN

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, , Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Stéphanie GUERIN à Franck DUMOULIN, Nicolas HIRSCH à Alain DRIOT, Marie PAILLONCY à Fabien DUPIN, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN.

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 10 décembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente ;

Considérant que Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 ;

Considérant que Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 10 décembre 2024
- 2) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 21 janvier 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Fabien DUPIN



Le Maire,

Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 02

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 069-216900043-20250121-D202502-DE



Séance du mardi 21 janvier 2025 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 16 janvier 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élu : Fabien DUPIN

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Stéphanie GUERIN à Franck DUMOULIN, Nicolas HIRSCH à Alain DRIOT, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN

OBJET : Plan de mobilité du SYTRAL : avis du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrête du 21 novembre 2024 du conseil d'administration de SYTRAL mobilités

Vu le code des transports et notamment les articles L1214-28-2 et R1214-13 relatifs à la consultation des collectivités territoriales,

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

1) **EMET** un avis favorable au Plan de Mobilité de SYTRAL mobilités

2) **FORMULE** les réserves suivantes concernant :

- le vélo : la mobilité entre les villages doit se concevoir avec des voies spécifiques car le sentiment d'insécurité entrave significativement son usage (routes étroites et pentues, vitesse de circulation)
- le stationnement aux abords des gares : une cohérence dans la réglementation du stationnement doit être mise en œuvre notamment entre les villes de Anse, Villefranche sur Saône et Lozanne. Les parkings relais doivent être développés (gratuité avec un abonnement) notamment à Châtillon d'Azergues.
- la création d'itinéraires avec une collecte à la demande en s'appuyant sur les nouvelles technologies du numériques dans les zones blanches de transports publics comme la commune d'Alix.
- le cadencement des trains en vallée d'Azergues : une augmentation favoriserait l'utilisation des personnes qui travaillent sur Lyon.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 21 janvier 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :

- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Fabien DUPIN



Le Maire,

Pascal LEBRUN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai*



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 03

Séance du mardi 21 janvier 2025 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 16 janvier 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents :

Nombre de votants :

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élu : Fabien DUPIN

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Stéphanie GUERIN à Franck DUMOULIN, Nicolas HIRSCH à Alain DRIOT, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN

OBJET : Tarifs du cimetière communal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1 ;

Vu la délibération D2024-60 relative au règlement du cimetière communal

Vu l'arrêté A2024-83 du 13 décembre 2024 relatif au règlement du cimetière communal ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

1) Fixe les tarifs du cimetière communal suivants :

- En terrain concédé

	15 ans	30 ans
Simple (de 2 m ² à 2,50 m ²)	120 €	240 €
Double (de 4 à 5 m ²)	240 €	480 €

- Les personnes auxquelles une concession aurait été accordée à titre exceptionnel par M. le Maire, se verraient appliquer un tarif équivalent à celui proposé ci-dessus multiplié par 4.
- En terrain concédé, les renouvellements de concession débutent à la fin d'échéance de la période précédente. Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de la demande de renouvellement.
- Pour tout renouvellement anticipé, il sera calculé une déduction du prix au prorata temporis annuel du temps qu'il restait.

- Cavernes et case

	15 ans	30 ans
Caverne ou case de columbarium	450 €	900 €

- Toute ouverture de case ou de caverne par une entreprise habilitée donne droit à la perception au profit de la commune d'une redevance à la charge de la famille dont le montant est fixé à 50 €.

- **Jardin du souvenir**

- La dispersion des cendres est gratuite.
- L'expression de mémoire dont les modalités sont définies par le règlement municipal du cimetière donne droit à la perception au profit de la commune d'une redevance de 50€.

2) CHARGE le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 21 janvier 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,



Fabien DUPIN

Le Maire,



Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 04

Séance du mardi 21 janvier 2025 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 16 janvier 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents :

Nombre de votants :

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élu : Fabien DUPIN

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Stéphanie GUERIN à Franck DUMOULIN, Nicolas HIRSCH à Alain DRIOT, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN

OBJET : Dépenses d'investissement 2025 – ouverture des Crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'article L.1612—1 du CGCT, le conseil municipal peut autoriser le Maire, avant l'adoption du budget, à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu les crédits d'investissements ouverts en 2024 et les restes à réaliser de 2023, soit 922 900 € et 55 268,61 €,

Vu la déduction des crédits pour la dette de 26 800 €

Les crédits autorisés pour 2025 en attente du vote du budget primitif 2025 s'élèvent à 210 207,85 € arrondi à 210 200 €.

Il est proposé de ventiler ces crédits selon la répartition suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT 2025 - OUVERTURE DES CREDITS			
Opérations	Libellé	Compte	Montant
Opération n°165	Dépôt et cautionnement *	165	340,00 €
Opération n°189	Informatique école	2183	2 500,00 €
Opération n°202	Travaux Ecole	21312	10 000,00 €
Opération n°204	Travaux Salle rurale	21318	2 500,00 €
Opération n°205	Mobilier	2184	5 000,00 €
Opération n°205	Matériel et outillage *	2188	10 000,00 €
Opération n°210	Aménagement cimetière	2116	1 500,00 €
Opération n°214	Sécurisation centre village *	2151	65 000,00 €
Opération n°217	Eglise Sacristie + Toiture + Diags Patr *	21318	10 000,00 €
Opération n°218	Mise aux normes bâtiment public-école	21312	10 000,00 €
Opération n°243	Matériel de transport	2182	5 000,00 €
Opération n°227	Marquage au sol *	2151	15 000,00 €
Opération n°229	Création parking Montée du Perroux	2128	12 360,00 €
Opération n°233	Système informatique mairie	2183	2 000,00 €

Opération n°236	Bornes incendie pour 2 bornes *	21568	14 000,00 €
Opération n°238	Création parking école et borne IRVE	2128	45 000,00 €
TOTAL crédits ouverts		210 200,00 €	

Le Conseil Municipal,

1) AUTORISE Mr le Maire à mandater des factures d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 dans la limite de 210 200 € (deux cents dix mille deux cents euros) selon la ventilation des comptes suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT 2025 - OUVERTURE DES CREDITS			
Opérations	Libellé	Compte	Montant
Opération n°165	Dépôt et cautionnement *	165	340,00 €
Opération n°189	Informatique école	2183	2 500,00 €
Opération n°202	Travaux Ecole	21312	10 000,00 €
Opération n°204	Travaux Salle rurale	21318	2 500,00 €
Opération n°205	Mobilier	2184	5 000,00 €
Opération n°205	Matériel et outillage *	2188	10 000,00 €
Opération n°210	Aménagement cimetière	2116	1 500,00 €
Opération n°214	Sécurisation centre village *	2151	65 000,00 €
Opération n°217	Eglise Sacristie + Toiture + Diags Patr *	21318	10 000,00 €
Opération n°218	Mise aux normes bâtiment public-école	21312	10 000,00 €
Opération n°243	Matériel de transport	2182	5 000,00 €
Opération n°227	Marquage au sol *	2151	15 000,00 €
Opération n°229	Création parking Montée du Perroux	2128	12 360,00 €
Opération n°233	Système informatique mairie	2183	2 000,00 €
Opération n°236	Bornes incendie pour 2 bornes *	21568	14 000,00 €
Opération n°238	Création parking école et borne IRVE	2128	45 000,00 €
TOTAL crédits ouverts		210 200,00 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré le : 21 janvier 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,



Fabien DUPIN



Le Maire,



Pascal LEBRUN



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 05

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 069-216900043-20250311-D20205-DE



Séance du mardi 11 mars 2025 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 6 mars 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 13

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents : Nicolas HIRSCH

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 21 janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente ;

Considérant que Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 21 janvier 2025 ;

Considérant que Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 21 janvier 2025
- 2) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 11 mars 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Marie PAILLONCY



Le Maire,

Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai